



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 22 du 21 février 2024**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 21 février 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 21 février 2024  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil des Actes Administratifs n° 22 du 21 février 2024

### SOMMAIRE

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **PRÉFECTURE**

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE n°2024-20 du 20 février 2024 habilitant en matière funéraire l'établissement FUNECAP OUEST à Vihiers

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Arrêté DDIFP-dir n°2024-4 du 19 février 2024 portant délégation de signature en matière d'autorisation de recourir à la procédure d'anonymisation

#### ***II - AUTRES***

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Commission de sécurité routière du 15 janvier :

- décision du 31 janvier 2024 relative à la limitation de vitesse sur le réseau routier départemental



## ***I - ARRÊTÉS***





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau de la réglementation et des élections**

**Arrêté DRCL-BRE 2024-20**  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Yvon PRIGENT, représentant la SAS Funécap Ouest en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation funéraire est délivrée jusqu'au 20 février 2029 à l'établissement secondaire de la :

SAS FUNECAP OUEST «Pompes Funèbres Blouin Jégo – Lys fleurs»  
Situé 6 rue Vallée - Vihiers 49310 LYS HAUT LAYON  
exploité par Monsieur Yvon PRIGENT

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-24-49-0171**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 20 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
La cheffe du bureau  
de la réglementation et des élections

  
Gwénaëlle MESSAGER

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 20 février 2024**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**habilitation funéraire n° ROF-24-49-0171**

• <b>Transports de corps avant et après mise en bière</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (20/02/29)</b>
• <b>Organisation des obsèques</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (20/02/29)</b>
• <b>Soins de conservation (sous traitance)</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (20/02/29)</b>
• <b>Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (20/02/29)</b>
• <b>Gestion et utilisation des chambres funéraires</b>	<b>non</b>	
• <b>Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (20/02/29)</b>
• <b>Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (20/02/29)</b>
• <b>Gestion d'un crématorium</b>	<b>non</b>	



**Arrêté n° 4/2024 portant délégation de signature en matière d'autorisation de recourir  
à la procédure d'anonymisation**

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L.286 B

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donné, à l'effet de signer les autorisations de recourir au dispositif d'anonymisation prévu à l'article L.286 B du livre des procédures fiscales, à :

- ◆ M. Patrice GUERINEAU, Administrateur de l'État ;
- ◆ M. Eric PORTIER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint.

**Article 2** – Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2024 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Maine et Loire.

Angers, le 19 février 2024

L'administrateur de l'État

Directeur Départemental des finances publiques de Maine et Loire

  
Michel DERRAC



## ***II - AUTRES***

















CDSR du 15 Janvier 2024 - Feuille de présence

Organisme	Qualité	Titulaires	Où représentant ou mandataire	SIGNATURE
Préfecture Maine-et-Loire	Préfet de Maine-et-Loire	Philippe CHOPIN		
tribunal de grande instance	Procureur de la République	Éric BOUILLARD		
tribunal judiciaire de Saumur	Procureur de la République	Alexandra VERRON		
Direction interdépartementale de la Police Nationale	Directeur DIPP	FRANÇOIS HÉHENY	M. STONA	
Groupeement de gendarmerie de Maine-et-Loire	Commandant du groupement	Jacques LAUDAIS	ARCHAMBAUD	
SDIS	Directeur départemental du SDIS	Franck LUCAS-chef-PM	Emmanuel BOUTILLIER	
Direction départementale des territoires	Directeur DDT 49	Bruno GRENON		
Éducation nationale	Directeur académique des services de l'éducation nationale	Benoît DECHAMBRE	ABS	
Conseil départemental	conseiller départemental	Patrice ENAULT	ABS	
Association des maires du département	représentant	CHRISTOPHE	INDIER ROUSSEAU	
Conseil national des professions de l'automobile	représentant	Jean-Louis BAYY		
Union nationale inter-syndicale des enseignants de la conduite	représentant	GILLES TALLIAU		
Fédération nationale des transports routiers	représentant	Stéphane RIGAUDEAU	ABS	
		Yves-Marie L'HOURS		
		Vincent BRANGEON		

Instance	Qualité	Titulaire	représentant ou mandataire	SIGNATURE
Syndicat départemental des artisans du taxi de Maine-et-Loire	représentant	Jérôme BATAINGER		
Association des départements automobiles de France	représentant	Serge HALTERENKOWICZ	Franck BODINEAU	
Union française des œuvres laïques d'éducation physique	représentant	Ricard HENRIK	Christian GALLARD	
Fédération française du sport automobile	représentant	Daniel LAMBERT		
Fédération française de motocyclisme, Ligue des Pays de la Loire	représentant	Marc QUÉDON		
Comité départemental de la prévention routière	représentant	Hervé VIDOTTO	ARS	
Automobile club de Fouest	représentant	Gérard PAVAUT		
Fédération française des motards en scooter	représentant	Stéphane GALLARD		
Chaîne d'amitié pour la sécurité et l'information des motards de Maine-et-Loire	représentant	Agnès GUILLET		
Association des paralysés de France	représentant	Joli TOUCHAIS		

Présents non membres :

- M. TROUILLARD, directeur des routes départementales - Département de Maine-et-Loire
- Mme CHIARONI, chef du service Sécurité exploitation et déplacement - Département de Maine-et-Loire
- Mme GUILLE, substitut du Procureur
- M. SEMERARO, Unité d'ordre public de la DIPN
- M. DUFERNEZ, directeur de la réglementation et des collectivités locales, service de la Préfecture
- M. DELABARRE, secrétaire de la commission